



ARRÊTÉ n° 2022-02-018
portant modification des horaires
d'ouverture au public de la Mairie

Le MAIRE de la Commune de CHAILLEVETTE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mairie de CHAILLEVETTE est ouverte au public le

- **Lundi de 10 h 30 à 17 h 30**
- **Mardi de 10 h 30 à 19 h**
- **Jeudi de 10 h 30 à 17 h 30**
- **Vendredi de 10 heures 30 à 17 heures.**

pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tout ayant droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets, des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

En ce qui concerne les recherches généalogiques des archives d'état civil consultables par le public, celles-ci pourront s'effectuer le lundi et le jeudi de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à CHAILLEVETTE, le 21 février 2022

Le Maire



Guy MARY

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté reçu
à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le
Le Maire,
Guy MARY

----- MAIRIE -----